

Une marque du groupe Coinquick Ltd
Prestataire de services d'investissement en crypto-monnaies
Cromwell Tower
Siège social : Office 613, Floor 32,Beech Street,Grand Londres, Royaume-Uni
Membre de l'Association International des Firmes d'Investissement (IIFA).





Bulletin de Souscription

CONTRAT DE PLACEMENT CRYPTO SAFE

Partie réservée à COINQUICK	
N° de dossier :	
Identifiant client :	Code produit :
SOUSCRIPTI	
Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscriptic recto-verso d'une pièce officielle d'id	
Nom:	
Nom de jeune fille (si applicable):	
Prénom(s):	
Adresse:	
Code Postal: Ville :	
Situation familiale : Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e) Marié	é(e) □ Union Libre (dont PACS)
Date de naissance:/ Nationalité:	
Téléphone:	
Email :@_	
Document présenté :□ Carte Nationale d'Identité □ Passeport □ Ca	arte de séjour ou de résident(e)
Numéro:	arte de sejour ou de resident(e)
Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de COINQUICI	X pour des produits et services analogues à ceux que
vous avez souscrits. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre	
DUREE ET REMUNERATION	ON DU CONTRAT
Le présent contrat est établi pour une durée de : mois au t	
Nom et prénom du souscripteur :	Paraphe du souscripteur :
MONTANT DE LA SO	USCRIPTION
Montant total du versement initial :	(minimum 5000 Euros)
Wortent total du versement initial .	(Hilliminal 2000 Earos)
	(Somme en toutes letti
Désignation du compte de support	
Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ?	□ Oui □ Non
Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ?	\square Oui $^{(1)}$ \square Non $^{(1)}$
(1) Joindre un RIB ou un RICE	
Déclaration sur l'honneur	
Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'arger	
Nom et prénom du souscripteur :	Paraphe du souscripteur :

Type de fonds ·			COINQUICK)	
1766 46 101145 1				
Disponibilité des for	nds : □ immédiate □	à échéance, terme à :		
Versement des intér	rêts : 🗆 🗆		☐ à échéance	
Garantie des fonds :	: □ non couvert	□ partielle (capital) □	totale (capital + intérêts)	
Frais de gestion :	Service	Montant		
	☐ Ouverture	GRATUIT	€	
	☐ Accès en ligne	GRATUIT	€	
	☐ Retraits	GRATUIT	€	
	☐ Fermeture	GRATUIT	€	
		CONSULTATION EN	N LIGNE	
• •		•	it également accessible via ce même	
	BENEFICIA	AIRE EN CAS DE DECES	DU SOUSCRIPTEUR	
a naiti c	VIVANTS OU PENPESENTES	nar narts égales entre	eux à défaut les héritiers du souscri	ateur
□ Autre(s)	•	_	eux, à défaut les héritiers du souscri ce et répartition si applicable) :	oteur.
□ Autre(s) 	•	rénom, date de naissand	ce et répartition si applicable) :	oteur.
) bénéficiaire(s) (nom, p	rénom, date de naissand	ce et répartition si applicable) :	
) bénéficiaire(s) (nom, p	rénom, date de naissand	ce et répartition si applicable) :	
Le Souscripteur reco) bénéficiaire(s) (nom, p	rénom, date de naissand	ce et répartition si applicable) :	
Le Souscripteur reco de souscription. Fait à :) bénéficiaire(s) (nom, p	rénom, date de naissand SIGNATURE connaissance des condit	ce et répartition si applicable) :	
Le Souscripteur reco de souscription. Fait à :) bénéficiaire(s) (nom, p	rénom, date de naissand SIGNATURE connaissance des condit	tions générales figurant en annexe d	u présen

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - DEFINITION

CRYPTO SAFE est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

CRYPTO SAFE peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidante en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par COINQUICK

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 12 (douze) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de cinq mille euros (5.000 €).

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel annuel net (TRAAB) de 8.50%, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe venit enim potest et le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du livret.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances trimestrielles, sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance

trimestrielle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par COINQUICK.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6,

CRYPTO SAFE ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par COINQUICK dans

le cadre de CRYPTO SAFE font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de COINQUICK sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLOTURE

L'arrivée du terme de CRYPTO SAFE entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ciavant.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

COINQUICK est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, COINQUICK est d'appliquer des mesures vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. COINQUICK est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à COINQUICK toute opération exceptionnelle rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire,
COINQUICK est amené à recueillir des données
à caractère personnel concernant le titulaire,
le cas échéant, le représentant légal, le mandataire
et à les traiter notamment en mémoire informatisée
selon les dispositions légales en vigueur.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. COINQUICK est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, COINQUICK est autorisé par le légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la

lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 - RECLAMATION - MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 - GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité des marchés financiers britannique (Financial Conduct Authority), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, COINQUICK ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel par le cabinet Deloite LLP. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés de COINQUICK par demande simple auprès du cabinet auditeur aux coordonnées suivantes : Cromwell Tower, Floor 32, Beech Street Grand Londres, , United Kingdom.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de COINQUICK, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.